

- Copie -

31/03/05

Amtsgericht (≈ Tribunal d'Instance) de Francfort/Main

Tribunal compétent en matière d'insolvabilité

N° de référence : 810 IN 300/05 P

(à rappeler pour toute correspondance)

Décision

Dans la procédure d'insolvabilité

sur les biens de

Phoenix Kapitaldienst GmbH, société de réalisation et d'intermédiation d'investissements, Vilbeler Str. 29, 60313 Francfort/Main (HRB 16418), représentée par :

1. Elvira RUHRAUF, Francfort sur le Main, (gérante),
2. Detlef Jürgen AMONATH, Hofheim am Taunus, (gérant),
3. Norbert PRZIBILLA, Hanau, (gérant)

- partie demanderesse -

il est ordonné le 31/03/2005 à 14H00, conformément aux paragraphes 21 et 22 InsO aux fins de la conservation de la masse et de la protection des créanciers vis-à-vis de la partie demanderesse, comme élargissement de la décision judiciaire en date du 14/03/2005 (n° 3) :

Conformément au § 21 al. 2 n° 2 InsO, une interdiction générale de disposer est imposée à la partie demanderesse. Le pouvoir de disposer des biens passe à l'administrateur provisoire de l'insolvabilité, Maître Frank SCHMITT, Olof-Palme-Strasse 13, 60439 Frankfurt/Main.

Il est interdit à la partie demanderesse d'aliéner ou de grever des éléments des ses biens, de céder ou de recouvrer des créances.

L'interdiction générale élargie de disposer a été ordonnée à la demande de l'administrateur provisoire de l'insolvabilité.

Cette ordonnance était nécessaire afin d'éviter une modification – préjudiciable pour les créanciers – de l'état des biens de la partie demanderesse ou d'éclaircir des activités préjudiciables jusqu'à ce qu'une décision sur la demande soit prise.

MICKERTS

Juge auprès du Amtsgericht

Acte établi
Frankfort/Main, le 31/03/05
Signature illisible
LUDWIG, Amtsinspektorin
Greffier du tribunal

(timbre humide) : Amtsgericht (≈ Tribunal d'Instance) de Francfort/Main